



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » ([A/C.5/68/20](#)). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et un complément d'information.

2. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution [67/248](#), l'Assemblée générale a décidé que le montant du fonds de réserve serait égal à 0,75 % du montant de l'estimation préliminaire, soit 40 445 043 dollars, qui serviraient à couvrir les dépenses supplémentaires. Selon le rapport du Secrétaire général, le montant total des dépenses sur lesquelles la Cinquième Commission est appelée à se prononcer s'élève à 24 330 600 dollars. Compte tenu des recommandations du Comité, qui au moment de l'examen du rapport du Secrétaire général entraînaient une réduction globale de 4 567 200 dollars, le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve s'élèverait à 19 763 400 dollars. Si l'Assemblée décide d'approuver le financement des montants indiqués dans le tableau qui suit le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, le solde du fonds de réserve se chiffrerait à 20 681 643 dollars et pourrait être utilisé pour financer toutes autres dépenses supplémentaires qu'il deviendrait nécessaire d'engager pendant l'exercice biennal 2014-2015.

3. Le Comité consultatif rappelle les dispositions des résolutions [41/213](#) et [42/211](#) de l'Assemblée générale concernant l'utilisation du fonds de réserve. Dans sa résolution [41/213](#) (annexe I, sect. C, par. 8), l'Assemblée a disposé que le budget-programme comprendrait un fonds de réserve, dont le montant est exprimé sous forme de pourcentage de la masse budgétaire et qui est destiné à couvrir les



dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant soit de décisions prises par les organes délibérants et qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme, soit de prévisions révisées. Dans sa résolution 42/211, l'Assemblée a décidé que le fonds servirait à financer les dépenses additionnelles devant être effectuées au cours d'un exercice biennal donné, comme suite à des décisions prises dans l'année précédant l'exercice ou au cours de celui-ci (annexe, sect. B, par. 1). En outre, le fonds de réserve est à utiliser, en ce qui concerne les prévisions révisées, pour financer les dépenses nécessaires en sus des montants prévus dans le budget-programme au titre d'activités qui avaient été inscrites dans le projet mais qui n'avaient pas fait l'objet d'une décision en première lecture, des renseignements complémentaires ayant été demandés à leur sujet [ibid., sect. A, par. b) i)]. L'Assemblée a aussi précisé que le fonds devait être utilisé avec économie, de manière à ne pas l'épuiser avant la fin de la période couverte (ibid., sect. B, par. 2). S'il est proposé des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, celles-ci ne peuvent être inscrites au budget que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur (résolution 41/213, annexe I, sect. C, par. 9).

4. Le Comité consultatif note également que les dépenses qu'il est proposé d'imputer sur le fonds de réserve dans le rapport du Secrétaire général représenteraient environ la moitié du montant approuvé pour le fonds pour 2014-2015. Cela représente un progrès par rapport au montant proposé il y a deux ans dans le cadre de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour 2012-2013 et qui représentait quelque 85 % du montant du fonds de réserve avant que l'exercice ait même commencé (A/66/7/Add.23, par. 4).

5. Lors de son examen de la proposition du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que les nouveaux besoins de financement s'expliquaient principalement par de nouveaux mandats découlant de résolutions et décisions adoptées par divers organes intergouvernementaux. Il a également appris que le Secrétaire général avait fait preuve de retenue en s'abstenant de faire lui-même des propositions dont le financement devrait être imputé sur le fonds de réserve.

6. **Le Comité consultatif rappelle avoir dit, tout en reconnaissant qu'il pouvait y avoir lieu d'examiner les besoins de financement supplémentaires et qu'il n'était pas toujours possible d'inscrire de nouvelles initiatives dans le cadre du cycle biennal du budget ordinaire, qu'il était de la responsabilité du Secrétaire général, en tant que chef de l'administration, de veiller à ce que le projet de budget-programme donne un tableau aussi exhaustif que possible des besoins de l'Organisation pour l'exercice biennal à venir (A/67/650, par. 8). Il souligne que tout devrait être fait à l'avenir pour intégrer les dépenses additionnelles dans les projets de budget.**

7. Le Comité consultatif réaffirme que le fonds de réserve est un instrument budgétaire indispensable pour couvrir les dépenses supplémentaires et souligne qu'il convient de se conformer aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 relatives à son utilisation. Si des contraintes apparaissent, le Comité estime qu'il incombe au Secrétaire général de les porter sans tarder à l'attention de l'Assemblée générale (ibid., par. 9).

8. Le Comité consultatif souligne que le montant supplémentaire de 19 763 400 dollars dont il est question dans le rapport du Secrétaire général a

trait à des décisions prises avant l'adoption par l'Assemblée générale du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Avant que l'Assemblée se prononce sur le budget, la liste des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve devra être actualisée pour tenir compte des dernières recommandations du Comité. Sous réserve que la liste actualisée lui soit communiquée et compte tenu de la proposition formulée au paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général ([A/C.5/68/20](#)), l'Assemblée souhaitera peut-être examiner les dépenses liées à des mandats nouveaux ou élargis à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour l'exercice biennal 2014-2015.
